YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/ED/SM

DECISION N°2000/333

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relative à l'évaluation des besoins et à l'assistance juridique, portant sur la procédure de délégation de service public dans le domaine de l'exploitation du studio 209.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 321,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer une procédure de délégation de service public dans le domaine de l'exploitation du studio 209,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec la société d'Avocats FIDAL, la convention de prestations intellectuelles relative à l'évaluation des besoins et à l'assistance juridique portant sur la procédure de délégation de service public dans le domaine de l'exploitation du studio 209,

DIT que le montant de la rémunération dudit prestataire pour cette mission se décompose ainsi qu'il suit :

►Phase 1 :
Assistance de la Ville dans la rédaction :
- du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- de l'avis de publicité,
- du cahier des charges et du règlement de consultation adressés aux candidats

Montant : 35.000 Frs H.T, à la demande de la Commune

►Phase 2 :
Assistance à la négociation avec les candidats retenus par la Ville et assistance dans le choix du candidat.
Montant : 1.000 Frs H.T, à la demande de la Commune

►Phase 3 :
Assistance de la Ville dans la rédaction de la convention de délégation de service public.
Montant : 1.000 Frs H.T, à la demande de la Commune

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, exercice 2001 fonction 3141, nature 6188,

Fait à Yerres, le 28 novembre 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
6 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
ARRONDISSEMENT D'EVRY